

Accord de branche sur le cadre d'emploi des laïcs en mission

Contrat d'opération et CDD de 2 ans

Les principales dispositions de l'accord

L'accord sur le cadre d'emploi des LEM ne concerne que les laïcs en mission. En d'autres termes, les dispositions de cet accord ne peuvent pas être opposées aux autres salariés.

Mise en place d'une commission de discernement (Article 2.3)

L'accord prévoit la mise en place d'une commission de discernement. Il s'agit d'une commission « employeur » dont l'objet est d'assurer le suivi des missions de l'ensemble des laïcs en mission du diocèse notamment au moment de l'embauche, du renouvellement ou de la fin de mission.

La commission veillera à s'assurer de la cohérence entre les aptitudes et souhaits de la personne et les compétences personnelles et professionnelles nécessaires au bon accomplissement de la mission.

Cette commission (diversement appelée commission de suivi, instance de discernement, etc...) existe déjà dans pratiquement tous les diocèses.

- Composition de la commission :
 - Présidée par l'évêque
 - Composée a minima :
 - Du vicaire général modérateur de la Curie ou du vicaire épiscopal chargé les LEM
 - De l'économiste diocésain
 - De la personne en charge des ressources humaines et de la personne en charge du suivi des LEM

- Fonctionnement de la commission
 - Se réunit 2 fois par an pour en passer en revue les embauches, renouvellements et fins de mission ;
 - Se réunit préalablement à toute fin anticipée de mission après au moins un entretien entre un membre de la commission et la personne concernée avant toute décision de ce type ;
 - Veille à recueillir l'avis des responsables hiérarchiques directs avant étude des dossiers.

Postes exclus du champ de la lettre de mission et du contrat d'opération (Article 2.4)

L'accord prévoit une liste excluant certains postes du champ de la lettre de mission et du contrat d'opération. Il s'agit d'une liste non exhaustive et non limitative. Chaque diocèse peut définir d'autres postes exclus en fonction des réalités locales.

- Postes exclus du champ de la lettre de mission et du contrat d'opération par l'accord
 - Secrétariat, accueil, postes administratifs
 - Comptabilité
 - Gestion juridique et sociale
 - Gestion technique et informatique
 - Entretien, intendance, maintenance
 - Gardiennage
 - Sacristain
 - Artistes musiciens

Le contrat à durée indéterminée d'opération (Chapitre 3)

Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée mais qui prend fin lorsque l'opération confiée au salarié est réalisée et achevée. La durée de ce contrat d'opération n'est pas prévisible et peut être plus longue (ou plus courte mais en respectant la durée minimale de 12 mois) que la durée prévisionnelle du contrat qui doit être indiquée et que la durée maximale possible d'un CDD (2 ans).

Toutes les structures employeurs du champ d'application de la branche peuvent y avoir recours quelle que soit leur taille.

- Dispositions spécifiques au CDI d'opération
 - La période d'essai est la même que celle appliquée dans le diocèse pour un CDI « classique »
 - La durée minimale du contrat d'opération ne peut être inférieure à 12 mois
 - En sus des clauses habituelles du CDI, le CDI d'opération doit comporter les mentions suivantes :
 - Mention « contrat de travail à durée indéterminée d'opération »
 - Description précise de l'opération, objet du contrat
 - Description des objectifs à atteindre déterminant la fin de l'opération et donc du contrat
 - Localisation de l'exercice de l'opération
 - Durée minimale
 - Modalités de rupture du contrat
 - Contreparties en termes de rémunération
 - Des contreparties en termes de formation si nécessaire : remise à niveau de la formation initiale, valorisation des compétences...
 - Des contreparties en termes de rémunération : majoration de 5% de la rémunération mensuelle brute de base. Cette majoration de rémunération sera indiquée sur le bulletin de salaire sur une ligne distincte de la rémunération de base.

- Des contreparties en termes d'indemnités de licenciement : majoration de 5% de l'indemnité de licenciement (ex. indemnité légale : 25% de mois de salaire par année d'ancienneté les 10 premières années- indemnité CDI d'opération : 30% (25+5) de mois de salaire par année d'ancienneté les 10 premières années).
- L'achèvement de l'opération est un motif spécifique de rupture de contrat et garantit la validité du licenciement.
- Les autres motifs de rupture de contrat sont également applicables au CDI d'opération (rupture de période d'essai, licenciement disciplinaire, pour inaptitude...)
- L'employeur doit informer les IRP s'il envisage d'avoir recours au CDI d'opération.

Aménagement du contrat à durée déterminée

- Les conditions de recours applicables à tous les CDD doivent être remplies
- La durée maximale est portée à 24 mois (contre 18 mois maximum prévus au code du travail)
- Les délais de carence entre deux CDD pour un poste de même nature (avec la même personne ou non) sont supprimés dès lors qu'au moins un des deux CDD est conclu pour accroissement d'activité. (Ceci élimine le risque de requalification en CDI).

Exemple de clauses de contrat à durée indéterminée d'opération

Toutes les clauses ci-dessous sont données à titre d'exemple et doivent être adaptées aux réalités locales de chaque employeur

Intitulé du contrat de travail :

Contrat de travail à durée indéterminée d'opération

Les exemples de clauses additionnelles ci-dessous viennent s'ajouter aux clauses habituelles des contrats utilisés. Elles ne s'y substituent pas.

Dispositions générales :

Le présent contrat à durée indéterminée d'opération est conclu conformément aux dispositions du chapitre 3 de l'accord professionnel de branche relatif au cadre d'emploi des salariés laïcs en mission au sein des diocèses de l'Eglise catholique en France et en vertu de la lettre de mission ecclésiale reçue de Monseigneur ****, en date du, condition déterminante au contrat.

Objet du contrat et durée estimée :

L'opération, objet du présent contrat, est la suivante :

décrire précisément l'opération confiée et les objectifs à atteindre de manière à ce qu'il soit possible d'en évaluer la réalisation et donc le terme.

Il peut s'agir par exemple d'un responsable ressources dont la mission serait de définir, élaborer et mettre en place un plan de campagne de ressources pour le diocèse ou un laïc en mission auquel serait confiée la réalisation d'une enquête de grande ampleur dans un domaine pastoral précis, son analyse et la mise en place d'outils adapter pour répondre aux préconisation ou encore une mission de réflexion et mise en œuvre d'une réforme de services pastoraux diocésains, ou la prise en charge d'un évènement tel qu'un synode ou JMJ qui nécessite parfois plus de deux ans de travail pour la préparation, la réalisation et les conclusions.

Le présent contrat de travail à une durée indéterminée d'opération s'achèvera au terme de l'opération définie ci-dessus. Il est conclu pour une durée prévisionnelle estimée à **** an (ou mois) et a minima pour une durée de 12 mois.

Rémunération :

La phrase ci-dessous vient s'ajouter à la clause habituelle sur la rémunération.

Conformément à l'article 4.6.2 de l'accord professionnel de branche relatif au cadre d'emploi des laïcs en mission, votre rémunération brute de base sera augmentée d'une indemnité de majoration équivalente à 5 % de votre rémunération mensuelle brute de base. Cette indemnité de majoration sera indiquée distinctement sur le bulletin de salaire.

Fin de l'opération :

A l'issue de la réalisation de l'opération, il sera procédé à la résiliation du contrat « pour fin de chantier ou d'opération » conformément à l'article L1236-8 du code du travail.

La rupture du contrat « pour fin de chantier ou d'opération » est soumise aux dispositions des articles L 1232-1 à L 1232-6 du code du travail et aux dispositions conventionnelles en vigueur.

A l'expiration du contrat de travail, Monsieur/Madame***** percevra l'indemnité de licenciement due en fonction des dispositions légales ou conventionnelle à un taux majoré de 5 % conformément à l'article 4.6.3 de l'accord de branche relatif au cadre d'emploi des laïcs en mission.